

# Assurance vie temporaire

UNE PROTECTION  
ADAPTÉE À  
VOS BESOINS

# Assurance vie temporaire

## UNE PROTECTION QUI S'ADAPTE À VOS BESOINS PERSONNELS OU AFFAIRES

L'assurance vie temporaire est une protection simple et abordable pour protéger votre famille pendant une période déterminée, soit 10, 15, 20, 25, 30 ans ou jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans.

Le bon choix si vous souhaitez :

- Bénéficier d'une assurance vie à un coût abordable
- Obtenir des liquidités pour permettre à vos proches de faire face à vos obligations financières à la suite de votre décès
- Couvrir vos besoins financiers en cas de décès en respectant votre budget
- Maintenir le niveau de vie de vos proches

# Ce produit est-il pour vous?

L'assurance vie temporaire de Desjardins Assurances offre des solutions simples et évolutives pour vous aider à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de votre vie.



## Famille

L'assurance vie temporaire est une solution idéale pour :

- assurer la protection financière de vos proches en cas de décès prématuré d'un membre de la famille
- couvrir les engagements financiers, soutenir les études de vos enfants et subvenir aux besoins de votre famille.



## Gens d'affaires

L'assurance vie temporaire est une solution avantageuse pour protéger votre entreprise des conséquences financières du décès prématuré d'un actionnaire ou d'une personne clé.

- Elle fournit des liquidités pour payer la facture fiscale liée au décès, pour racheter les actions du défunt, pour engager un remplaçant pour la personne clé ou pour respecter les engagements financiers de l'entreprise sans affecter sa liquidité.
- Elle peut être utilisée pour garantir un prêt afin d'améliorer la capacité de votre entreprise à obtenir un financement auprès d'une institution financière.



## Personnes préretraitées

- Si vous êtes à quelques années de la retraite et que vous avez encore des engagements financiers, l'assurance vie temporaire est une solution abordable pour répondre à vos besoins de protection à court terme.
- En cas de décès prématuré, l'assurance vie temporaire permet à votre conjoint de poursuivre ses projets ou son plan de retraite.



## Propriétaire immobilier

L'achat d'un bien immobilier est l'un des investissements les plus importants de votre vie.

L'assurance vie temporaire peut vous aider à protéger ce bien à un prix abordable, sans en laisser le fardeau financier à vos proches.

# Comment une assurance vie temporaire fonctionne-t-elle?

L'assurance vie temporaire de Desjardins Assurances procure à vos proches l'aide financière dont ils ont le plus besoin pour faire face à vos engagements financiers.

- Cette assurance prévoit des durées de 10, 15, 20, 25, 30 ans ou jusqu'à vos 65 ans. Les primes demeurent les mêmes pour la durée choisie et le contrat se renouvelle<sup>1</sup> automatiquement tous les 10 ou 20 ans à des primes ajustées jusqu'à l'âge de 85 ans, telles que déterminées dans le contrat.
- La protection vous couvre jusqu'à l'âge de 85 ans<sup>1</sup>. Si vous décédez pendant que le contrat est en vigueur, une prestation de décès non imposable est versée au bénéficiaire de votre choix. Ce montant est payable au premier décès lorsqu'il s'agit d'une protection conjointe.



<sup>1</sup> L'assurance vie temporaire à 65 ans prend fin à l'âge de 65 ans. Aucun renouvellement n'est possible.

# Nos produits adaptés à vos besoins<sup>2</sup>

## Protection à court terme

Temporaire 10 ans

Cette protection peut vous convenir si vous :

- avez besoin d'une protection pour une période limitée
- avez un budget limité et recherchez une protection abordable
- êtes propriétaire d'une entreprise et souhaitez financer une convention entre actionnaires ou protéger une personne clé
- approchez de la retraite et avez encore certains engagements financiers à respecter

## Protection à moyen terme

Temporaire 15 ans et 20 ans

Cette protection peut vous convenir si vous :

- avez une dette personnelle ou d'entreprise remboursable à moyen terme
- voulez assurer la sécurité financière de vos enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité
- êtes à plus de 10 ans de la retraite et souhaitez une protection qui dure jusqu'à ce que vous preniez votre retraite

## Protection à long terme

Temporaire 25 ou 30 ans

Cette protection peut vous convenir si vous désirez :

- protéger des engagements financiers remboursables sur une longue période
- protéger votre assurabilité alors que vous êtes encore jeune et en bonne santé, et vous protéger à toutes les étapes importantes de votre vie, qu'il s'agisse d'un mariage, de la naissance d'un enfant ou de l'acquisition d'un bien important
- assurer la relève intergénérationnelle de l'entreprise en cas de décès de l'actionnaire propriétaire principal
- protéger votre famille des engagements financiers à long terme ou protéger votre revenu jusqu'à la retraite
- poursuivre vos rêves ou réaliser vos projets en cas de décès de votre conjoint

Temporaire à 65 ans

Cette protection vous permet de couvrir vos besoins pendant la période active de votre vie, que vous soyez salarié ou propriétaire d'entreprise.

<sup>2</sup> La durée de la protection dépend de votre situation personnelle ou de celle de votre entreprise. Les scénarios présentés sont des exemples qui peuvent correspondre à votre situation. Votre conseiller ou conseillère sera en mesure de vous proposer le produit le mieux adapté à vos besoins et à votre budget.

# Avantages de nos produits d'assurance vie temporaire

Desjardins Assurances vous offre une protection flexible et des options avantageuses pour répondre aux besoins qui évoluent tout au long de votre vie.

## 1 PRIME GARANTIE

Les primes du premier terme ainsi que les renouvellements sont garantis et connus à l'émission du contrat.

## 2 DROIT D'ÉCHANGE

Vous avez la possibilité de prolonger votre protection en échangeant votre assurance vie temporaire actuelle contre une assurance de plus longue durée au cours des **cinq premières années**<sup>3</sup> de votre contrat, sans qu'aucune preuve médicale ne soit exigée. Le droit d'échange vous permet de faire une économie de prime les cinq premières années.

Ce droit peut être utile si vous désirez protéger votre admissibilité à l'assurance aujourd'hui, afin d'assurer l'achat éventuel d'un bien important au cours des cinq prochaines années.

### TEMPORAIRE INDIVIDUELLE OU TEMPORAIRE CONJOINTE

Terme initial	Option d'échange
T10	T15, T20, T25 et T30
T15	T20, T25 et T30
T20	T25 et T30
T25	T30
T30 et T65	s. o.

## 3 DROIT DE TRANSFORMATION

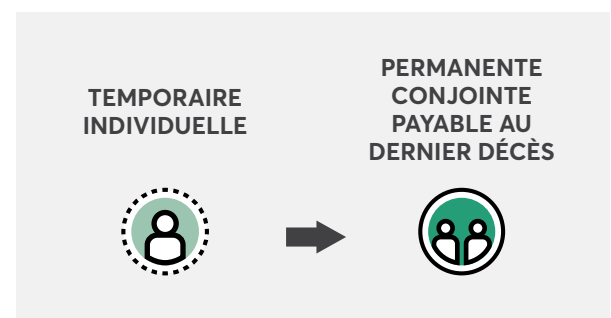
Pendant que votre contrat est en vigueur, vous pouvez le transformer en assurance vie permanente admissible<sup>4</sup> jusqu'à **l'âge de 70 ans**<sup>5</sup> sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Vous pouvez ainsi profiter de cette protection à vie, quel que soit votre état de santé.

Desjardins Assurances offre 14 produits permanents pour répondre à vos besoins en matière de planification financière.

## 4 PRIVILÈGE D'ASSOCIATION

Cette option vous permet d'échanger, jusqu'à **l'âge de 70 ans**<sup>6</sup>, une protection temporaire individuelle contre une protection permanente conjointe payable au dernier décès, par l'ajout d'un nouvel assuré. Une preuve de bonne santé est exigée pour le nouvel assuré s'il ne détient pas déjà un contrat d'assurance vie avec le privilège d'association chez Desjardins Assurances.

Cette option est particulièrement intéressante pour la planification successorale lorsque l'impôt est payé au deuxième décès et pour couvrir les dépenses consécutives au décès.



<sup>3</sup> Le droit d'échange peut s'exercer jusqu'à 60 ans pour les contrats T10 et T15, jusqu'à 50 ans pour la T20 et jusqu'à 55 ans pour la T25. Ce droit ne s'applique pas aux T30 et T65.

<sup>4</sup> Temporaire à 100 ans, vie entière garantie, vie entière avec participation et vie universelle.

<sup>5</sup> L'option de transformation est possible jusqu'à l'âge de 60 ans pour l'assurance vie temporaire à 65 ans.

<sup>6</sup> Pour l'assurance vie temporaire à 65 ans, ce privilège peut être exercé jusqu'à l'âge de 60 ans.

# 5

## PRIVILÈGE D'ASSURABILITÉ<sup>7</sup>

Cette option permet aux couples et aux partenaires d'affaires de diviser une protection conjointe en deux protections permanentes individuelles jusqu'à l'âge de 65 ans, sans fournir de preuve de bonne santé.

- **En cas de changement des besoins**, les assurés peuvent partager le montant total de l'assurance à parts égales, au moment de l'exercice de ce privilège.
- **En cas de décès de l'un des assurés**, le preneur dispose de 90 jours pour souscrire une protection permanente individuelle au montant d'assurance initial, si l'assuré survivant est âgé de 65 ans ou moins. Si cette personne décède dans les 90 jours suivant le premier décès, Desjardins Assurances versera une prestation de décès non imposable au bénéficiaire ou à la succession.



## Rabais multiprotection

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de prime lorsque vous souscrivez, en même temps, deux ou plusieurs protections d'assurance admissibles<sup>8</sup> sur un même contrat. Vous pouvez ainsi obtenir la protection dont vous avez besoin à une prime plus avantageuse.

### LE SAVIEZ-VOUS?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez bénéficier du service d'assistance téléphonique<sup>9</sup> accessible 24 h/24 et 7 j/7. Ce service peut vous être utile tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile.



### Assistance téléphonique 24 h/24, 7 j/7

Vous pouvez appeler en tout temps pour obtenir les conseils du personnel infirmier sur divers sujets relatifs à la santé, comme la nutrition, la vaccination, les soins aux enfants, ou la prise de médicaments ou de produits naturels.

Ce service d'assistance téléphonique vous permet, entre autres :

- de demander des explications sur un trouble médical, une maladie ou les effets d'un médicament
- d'obtenir de l'information pour apprendre à vivre avec une invalidité ou une maladie grave, comme un cancer, et de comprendre les options de traitement.

<sup>7</sup> Ce privilège n'est pas offert pour l'assurance vie temporaire à 65 ans.

<sup>8</sup> Assurance vie (temporaire et vie entière garantie), assurance maladies graves et assurance de soins de santé.

<sup>9</sup> Ce service d'accompagnement n'est pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peut être retiré en tout temps sans préavis.

# Notre gamme d'assurance vie temporaire

Desjardins Assurances offre plusieurs options d'assurance vie temporaire pour répondre à vos besoins, que vous soyez jeune travailleur, célibataire, parent, propriétaire d'entreprise ou professionnel en fin de carrière.

Avec une gamme étendue de produits et des montants de protection à partir de 25 000 \$, nous avons la solution pour répondre à vos besoins financiers.

	TEMPORAIRE 10 ANS (T10)	TEMPORAIRE 15 ANS (T15)	TEMPORAIRE 20 ANS (T20)	TEMPORAIRE 25 ANS (T25)	TEMPORAIRE 30 ANS (T30)	TEMPORAIRE À 65 ANS (T65)
<b>Âge à l'émission</b>	18 à 75 ans	18 à 70 ans	0 à 65 ans	0 à 60 ans	0 à 55 ans	0 à 44 ans
<b>Renouvellement</b>	Tous les 10 ans		Tous les 20 ans	Tous les 10 ans		s. o.
<b>Fin de protection</b>	85 ans					65 ans
<b>Type de protection</b>	Individuelle Conjointe payable au premier décès					Individuelle
<b>Options</b>	Obtenir une assurance à plus long terme au cours des 5 premières années				s. o.	s. o.
	jusqu'à 60 ans		jusqu'à 50 ans	jusqu'à 55 ans		
	• Privilège d'assurabilité		Jusqu'à 65 ans			s. o.
	• Privilège d'association		Jusqu'à 70 ans			Jusqu'à 60 ans
• Droit de transformation		Jusqu'à 70 ans			Jusqu'à 60 ans	
<b>Montant de protection</b>	25 000 \$ à 20 000 000 \$*					
<b>Protection combinée</b>	Économie sur la prime grâce au programme de rabais multiprotection					

\* Montant maximum auquel votre conseiller ou conseillère peut déterminer les primes à l'aide d'un outil de calcul mis à sa disposition. Toutefois, vous pouvez demander une soumission spéciale pour un montant d'assurance plus élevé.



# Personnalisez votre protection

Vous êtes unique et vos besoins le sont également. Desjardins Assurances vous offre des protections complémentaires<sup>10</sup>, que vous pouvez ajouter en option, pour faire face aux imprévus et maintenir votre mode de vie.

- Augmentez votre montant d'assurance en fonction de l'évolution de vos besoins, sans devoir fournir de preuves de bonne santé
- Évitez de devoir assumer le paiement de la prime en cas d'invalidité
- Protégez-vous, ainsi que vos enfants, en cas d'accident, de fracture ou de mutilation
- Assurez chacun de vos enfants, y compris ceux à venir, et garantisiez leur assurabilité future

<b>Garantie d'assurabilité</b>	Permet de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sans preuve d'assurabilité. Il s'agit d'une façon idéale de protéger votre assurabilité et celle des autres assurés.
<b>Garantie d'assurabilité entreprise (GAE)</b>	Permet aux propriétaires d'une entreprise en expansion de souscrire un montant d'assurance supplémentaire en fonction de l'augmentation de la juste valeur marchande de l'entreprise, sans preuve d'assurabilité. Cette protection offre la possibilité de souscrire une assurance additionnelle pouvant aller jusqu'à 3 fois le montant de la GAE au cours des 10 premières années du contrat.
<b>Exonération des primes en cas d'invalidité</b>	Prévoit un congé de paiement des primes en cas d'invalidité totale ou celle du preneur lorsque l'invalidité survient avant l'âge de 60 ans.
<b>Accident</b>	Prévoit le versement d'un montant si vous décédez ou si vous subissez une fracture, une mutilation ou une perte d'usage en raison d'un accident.
<b>Fracture accidentelle</b>	Prévoit le versement d'un montant forfaitaire si vous êtes victime d'un accident et que vous subissez une fracture, peu importe l'os fracturé. Le montant varie selon l'os fracturé.
<b>Mutilation ou perte d'usage accidentelles</b>	Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance si vous subissez une mutilation à la suite d'un accident. Le pourcentage varie selon la perte que vous avez subie.
<b>Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles</b>	Prévoit le versement d'un pourcentage du montant d'assurance si vous décédez ou si vous subissez une mutilation à la suite d'un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie. Il est payable à 100 % en cas de décès accidentel.
<b>Assurance vie – enfants</b>	Permet d'obtenir un montant d'assurance vie temporaire versé au décès de votre enfant. Elle couvre tous les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans, avec un droit de transformation en une assurance vie permanente pouvant aller jusqu'à 5 fois le montant de base choisi, sans preuve d'assurabilité.
<b>Fracture accidentelle – enfants</b>	Prévoit le versement d'un montant si l'un de vos enfants subit une fracture en raison d'un accident. Les enfants sont couverts dès leur 15 <sup>e</sup> jour et jusqu'à l'âge de 25 ans.

<sup>10</sup> Référez-vous au contrat pour connaître les limitations et les particularités associées à chacune des protections.

# Pourquoi choisir Desjardins Assurances?

Choisir Desjardins Assurances, c'est choisir la force et la stabilité d'une entreprise spécialisée en assurance de personnes et en épargne-retraite sur laquelle plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière<sup>11</sup>.

C'est aussi choisir le Mouvement Desjardins, le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays<sup>12</sup>.

## Desjardins en chiffres

**1<sup>er</sup> groupe financier  
coopératif en Amérique  
du Nord**

## Une force humaine et collective

**7,5 millions**  
de membres, clients  
et clientes

**58 774**  
employés et employées

**2 456**  
administrateurs  
et administratrices

## Faits saillants

**407,1 G\$**  
actif total

**2 050 M\$**  
excédents après impôts  
et avant ristournes

**20,2 %**  
ratio de capital de  
la catégorie 1A<sup>13</sup>

**518 M\$**  
en retour aux membres  
et à la collectivité<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Source: Accueil – DSF – Desjardins Assurance vie

<sup>12</sup> Source: Données financières au 31 décembre 2022 | Notre coopérative en chiffres | Desjardins

<sup>13</sup> En vertu de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF.

<sup>14</sup> Pour plus de renseignements sur les mesures financières non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et les mesures financières supplémentaires, voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion annuel 2022 du Mouvement qui est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) - Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Les mesures financières non conformes aux PCGR utilisées par le Mouvement Desjardins et pour lesquelles il n'existe pas de définition normalisée ne sont pas directement comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres sociétés et peuvent ne pas être directement comparables à toute mesure prescrite par les PCGR.



# Nous avons la protection qu'il vous faut

L'assurance vie temporaire de Desjardins Assurances vous offre le choix et la flexibilité qui conviennent à votre budget et à votre situation particulière.



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins<sup>MD</sup>, Desjardins Assurances<sup>MC</sup>, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013